

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 MARS 2012**

Présidence : M. Yves Filippozzi

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 45 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Béatrice Christinat, Andréanne Jordan Meier, Monique Niederoest, Charlotte Perrenoud et Anne Schiltknecht-Morier.

MM. Patrick Bays, Martin Bornand, Romano Buob, Jean-Luc Burgy, Joël Buzer, Patrice Droz, Carlos Herrero, Dominique Liaudat, Leonardo Pescante, Jacques Reymond, Dominique Ruchet, Raphaël Sculati et Pierre Zapf.

Sont absents :

Mme Françoise Thiébaud.

M. Alexandre Prélaz.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 2 avril 2012 : **le lundi 19 mars 2012**

Le bureau du Conseil a reçu :

Une interpellation du Conseiller M. Patrick Brunshwig, intitulée : « Children Palace ou Children pas à sa place »,

et

une interpellation du Conseiller M. William Yoakim, intitulée : « Plan général d'affectation. Pourrions-nous construire notre avenir ? ».

Ces deux points seront traités au point 11. de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Point 10. Nominations de deux suppléants à la COFIN est renvoyé à la séance du 02 avril 2012.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2011
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis no 01/2012** concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'extension et le remplacement des conduites de distribution d'eau potable et défense incendie et l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et usées dans le quartier « En Grandchamp – Au Porteau »
7. **Préavis no 02/2012** concernant les travaux de rénovation et d'entretien de l'Auberge communale
8. **Préavis no 03/2012** concernant la rétrocession du solde de la parcelle communale no 2856 au lieu-dit « Les Aveneyres » au promettant-acquéreur BMP Facility Management SA – Complément d'informations
9. **Préavis no 04/2012** concernant le projet d'aménagement d'un giratoire au « Rio-Gredon » sur la route cantonale No 743 b et les travaux annexes
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. interpellations
12. Propositions individuelles et divers.

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2011

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.

Communications du Bureau du Conseil

- Représentations

Le président a représenté le Conseil :

- le 6 décembre 2011 au vernissage de la plaquette communale « Saint-Légier – La Chiésaz – Un siècle de vie en images », avec mes excuses du retard de cette communication qui aurait dû être faite le 9 décembre.
- le 17 décembre 2011 au rapport de fin d'année du CDIS Les Pléiades, à Blonay.
- le 28 janvier 2012 à la partie officielle d'ADOS TOQUES – UN PROJET FOU, à l'Hôtel Préalpina de Chexbres.
- le 9 février au rapport annuel 2011 de Sécurité Riviera, à Montreux.
- le 10 février au concert annuel de la société de musique de St-Légier.

- Courriers

- 12 décembre 2011 – Gheorghe Pop – démissionne du Conseil communal.
- Election complémentaire de M. Julien Rilliet, étudiant en sciences politique, chemin de Clies 18. Pour des raisons de disponibilité le bureau a assermenté M. Julien Rilliet avant la séance de ce soir.
- Nouvel-An – cartes de vœux de l'école internationale du Haut-Lac, et de Promove.
- 7 février 2012 – COFIN – Visio/téléconférence.
- 17 février 2012 – Philippe Dunant – Heure d'ouverture bureau de vote. La Municipalité, seule compétente, a répondu.

- Informations

- Accompagné de l'huissier, le président a procédé le 16 décembre au scellement des urnes et au contrôle du procès-verbal du SPOP.
- Dépouillement du 2ème tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat le 18 décembre 2011.

Résultats :

Electeurs inscrits : 2886
 Bulletins rentrés : 1001
 Bulletins nuls : 1
 Bulletins valables : 1000
 Bulletins blancs : 42
 Taux de participation : 34,68%

Classement des candidats :

1. Métraux Béatrice, 520 suffrages
 2. Rapaz Pierre-Yves, 430 suffrages
- Voix éparses 8

- Le bureau électoral a tenu le 18 décembre une séance de préparation au dépouillement des élections cantonales et des votations fédérales du 11 mars 2012.
- Il a en outre décidé d'allouer une indemnité à la secrétaire suppléante du bureau de

vote identique à celle de la secrétaire (Fr. 200.- par scrutin ; indemnité pour formation Fr. 32.- par heure, plus frais), dont la présence et l'efficacité se sont immédiatement révélées indispensables au bon fonctionnement des Bureaux électoraux. Ce point important n'avait pas été l'objet d'une discussion lors du préavis du Bureau du fait que ce poste était vacant

- Le 11 janvier 2012, une délégation du Bureau, accompagnée des huissiers, a pris part à une séance de coordination destinée à planifier le déménagement du Bureau de vote de la maison de commune au collège du Clos-Béguin.
- Réponse aux critiques émises par M. le conseiller Marc-Antoine Chaudet lors de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2011.

Le Bureau du Conseil communal constitue aussi le Bureau électoral de base. Sa composition est modifiée chaque année (RCC), à l'exception de la secrétaire et de sa suppléante. En outre, un bureau électoral élargi est convoqué pour chaque scrutin, dont les dates sont connues et communiquées à l'avance. Malgré l'obligation de répondre à cette convocation, l'absence non excusée est rare, mais il faut bien constater chaque fois une proportion significative de personnes qui nous font part de leur indisponibilité.

Il s'agit d'une activité de milice, qui convient aux votations et aux élections au système majoritaire, assez simples à dépouiller manuellement.

Les élections au système proportionnel sont nettement plus complexes, a fortiori si elles reposent sur un bureau électoral sans cesse renouvelé, c'est-à-dire peu ou pas expérimenté. Depuis peu dans le canton, ce type d'élection est désormais soumis à une contrainte de saisie électronique. Vous avez été informés des gros problèmes qu'a rencontrés le canton lors du 1er tour des élections fédérales du 23 octobre 2011.

Votelec est un nouveau système de saisie des résultats, impliquant une formation préalable des acteurs, des conditions d'accès particulières, ainsi que du personnel qualifié.

Dès la mise en service de ce système, les miliciens que nous sommes ont pu compter sur l'appui inconditionnel du personnel communal, répondant avec compétence, en temps et en nombre adéquat, en fonction de l'ampleur de la tâche. Le Bureau du Conseil communal se réjouit de cette collaboration efficace, qui bénéficie évidemment de l'appui de la Municipalité et qui s'inscrit dans le budget annuel de fonctionnement de la commune. Bon nombre d'autres communes appliquent la même pratique.

Fort des expériences de ses prédécesseurs, le Bureau 2011-2012 fait tout son possible pour gérer au mieux des scrutins qui sont très différents d'une fois à l'autre. Il n'entend pas modifier sa pratique, mais n'exclut évidemment pas que les après-venant reconsidèrent la situation.

- La sortie annuelle du Conseil communal est fixée au 12 mai prochain.

5. **Communications de la Municipalité**

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication orale no 4-2012, qui dit :

« Crèche-garderie

Dans l'optique de la création d'une crèche-garderie de 44 places, et suite au refus de l'implanter dans l'annexe de l'Auberge communale, la Municipalité a cherché le meilleur endroit possible pour une telle réalisation.

Treize sites ont été répertoriés ; six d'entre eux ont été écartés pour des raisons de délais trop longs, de localisation peu adaptée, ou se prêtant peu au surcroît de circulation généré par ce genre d'établissement.

Certains emplacements suscitent les mêmes critiques que pour l'annexe de l'Auberge.

Les sites suivants ont fait l'objet d'une analyse complète, avec la collaboration de M. Krümel, technicien communal, nous nous permettons de les nommer :

Site	+	-
<i>Parcelle propriété de la fondation Eben Hézer, longeant le chemin du Château</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité d'une propriété communale - Accessibilité - Localisation par rapport au groupement scolaire (sentier piétonnier) - Parcelle jouxtant la parcelle communale (possibilité de place de jeux) - Situation hors des axes routiers - Parking vaste pour la dépose 	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation par la Fondation Eben Hézer, à négocier, et forme à définir (achat, droit de superficie) - PPA contraignant, notamment en ce qui concerne la circulation (point 8.1 du règlement)
<i>Anciens vestiaires de Praz-Dagoud</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces connues et suffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Concept de circulation complexe - Démolition de bâtiments et enlèvement des arbres
<i>Site de l'ancienne ferme Dupraz (au droit de la grande salle)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de créer simultanément des logements - Accessibilité via le sentier « pique-lune » 	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des places de parc existantes - Projet sur le long terme - Mixité

Site	+	-
<i>Parcelle sise à l'arrière du parking de l'Eglise (parcelles n° 2177 et 2199)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Propriété communale - Accessibilité - Localisation par rapport au groupement scolaire (sentier piétonnier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de places de parc (nécessaires lors de cérémonies à l'Eglise) - Risques d'oppositions des voisins
<i>Bâtiment sis sur la parcelle de l'ancienne scierie Dupraz</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution rapide 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'une location ou d'un achat - Aménagement - Mixité entre locataires, commerces et enfants - Pas d'espace vert - Proximité de la route - Dépose des enfants
<i>Bâtiment de la route des Deux-Villages 72</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Propriété communale 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la route - Surface exigüe - Démolition et perte d'appartements à loyers modérés
<i>Local du feu, chemin de Pangires 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Propriété communale - Accessibilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Parcelle « à cheval » sur 2 zones distinctes (village et villas) - Proximité de l'installation du chauffage à bois et du local du feu - PPA à établir

Pour mémoire, le site de Grandchamp prévoit la possibilité d'installer une crèche-garderie. Toutefois, il est actuellement impossible d'établir un calendrier précis pour la réalisation de ces futures constructions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de privilégier l'emplacement de la parcelle propriété de la Fondation Eben Hézer, sise à l'intersection des chemins du Château et de l'Eglise, en envisageant une construction nouvelle. Ce projet se serait ainsi scrupuleusement intégré dans le PPA (préavis 7/2009 PPA « Autour de l'Eglise », adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 25 mai 2009).

Des démarches ont ainsi été entreprises, la piste privilégiée étant un droit de superficie accordé par cette institution. Malheureusement, la réponse écrite du Conseil de fondation, reçue le 28 février, a été négative.

En l'état, la Municipalité a donc repris ses réflexions, en privilégiant deux pistes, soit les sites des anciens vestiaires des terrains de sport de Praz-Dagoud, actuellement privilégiée, et le site de l'ancienne ferme Dupraz (au droit des places de parc de la grande salle). Vous serez tenus au courant de la suite des travaux de cet important projet. »

M. Claude Schwab, Municipal, lit la communication orale no 1-2012, qui dit :

« Le rapprochement des communes de St-Légier–La Chiésaz et Blonay sous l'angle du développement durable »

Le 3 octobre 2011, le Conseil communal a accepté un postulat de M. Michel Mamin intitulé « Le rapprochement des communes de St-Légier–La Chiésaz et Blonay sous l'angle du développement durable ».

Afin de répondre à ce postulat, d'entente avec la Municipalité de Blonay, la Municipalité de St-Légier–La Chiésaz a constitué un groupe de travail composé pour chaque commune d'un conseiller communal et d'un municipal ainsi que d'un expert.

Ont été désignés : MM. Bernard Degex et Oliver Kohle pour Blonay, Michel Mamin et Claude Schwab pour Saint-Légier – La Chiésaz ainsi que M. Michel Bloch. »

6. Préavis no 01/2012 concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'extension et le remplacement des conduites de distribution d'eau potable et défense incendie et l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et usées dans le quartier « En Grandchamp – Au Porteau »

La commission ad hoc était composée de Mmes Marie-France Vouilloz Burnier, rapportrice, Céline Morier, MM. Alain Vionnet, président, Michel Aubert, Dominique Liaudat, Alexandre Prélaz et Dominique Ruchet.

Rapporteur de la COFIN : M. Alain Vionnet, qui remplace le Conseiller M. Leonardo Pescante.

Conclusions :

La commission ad hoc propose au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, et sous réserve du rapport de la commission des finances, d'accepter les conclusions du préavis no 01/2012.

La Cofin à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 01/2012, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 123'000.00 ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur une durée de 10 ans au maximum.

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz s'étonne à la lecture du préavis et du rapport de la commission ad hoc que la conduite sera déplacée dans le chemin du Porteau, afin de rendre l'accès plus facile en cas de problèmes. Il ne comprend pas pourquoi on va mettre ces conduites au milieu d'une route, étant donné qu'elle traverse une zone où il y a deux terrains francs de toute construction. Il est tout à fait possible de déplacer ces conduites en bordure de la route et si un jour il faut ouvrir pour raccorder un tiers on n'aura pas besoin de démonter toute la route et ça permettra de faire quelques économies en construisant ces fouilles et ces passages de conduites dans un terrain mou et non un terrain goudronné.

Il aurait bien aimé que la commission ad hoc soulève ce problème et si ce n'est pas le cas il serait très heureux que dans le cadre de l'étude de ce préavis le bureau technique planche également sur cette opportunité.

M. Michel Mamin : Est-ce qu'il est également prévu dans l'étude de l'évacuation des eaux claires d'avoir une partie de la « Bousse » qui serait remise à l'air libre, par une conduite de charge pour les crues le long du Grandchamp ?

M. Alain Bovay, Syndic,**Répond à l'intervention du Conseiller M. Jean Dupraz, concernant l'implantation des collecteurs.**

Il tiendra compte lors de l'étude des souhaits et remarques du Conseiller M. Jean Dupraz. La Municipalité verra dans quelles mesures ces collecteurs pourront être placés à meilleur coût tout en tenant compte que la mise en place des collecteurs pour les eaux claires représente une grosse emprise. Il faut savoir que le PPA est en cours d'étude à cet endroit et que l'implantation de ce futur quartier sera aussi étudiée avec les promoteurs.

Répond à l'intervention du Conseiller M. Michel Mamin, concernant la mise à ciel ouvert de La Bousse.

Il s'agit d'une priorité de la part de la Municipalité quand elle peut le faire de mettre les ruisseaux à ciel ouvert. L'étude établira dans quelle mesure il est possible de relier ce ruisseau par un tuyau. En revanche, il faut tenir compte que ce ruisseau est soumis à de grande force de débit en fonction des intempéries, il y a donc aussi une notion de sécurité.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 01/2012 est accepté à l'unanimité des voix.

7. Préavis no 02/2012 concernant les travaux de rénovation et d'entretien de l'Auberge communale

La commission ad hoc était composée de Mme Michèle Pétetin, MM. Patrick Brunschwig, président, Jean-Luc Burgy, rapporteur, Jean Dupraz et François Golay.

Rapporteur de la COFIN : M. Stéphane Jaquet, qui remplace M. Leonardo Pescante.

Conclusions :

La commission ad hoc recommande au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, et sous réserve du rapport de la commission des finances, d'adopter les conclusions du préavis no 02/2012.

La Cofin à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 02/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 833'500.00 ;
- Financer par un emprunt de CHF 800'000.00 ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz indique que lors de la réunion de la commission ad hoc avec le Municipal délégué, la question suivante a été posée : est-ce que la Municipalité a un locataire potentiel ou déclaré pour la reprise de l'Auberge communale ?

En effet, parce qu'il trouve inopportun d'entreprendre tous ces travaux pour que l'Auberge reste fermée, s'il n'y a pas un locataire potentiel.

M. Alain Leresche trouve que par rapport au loyer de la région, en parlant de loyer privé, CHF 4'000.00 par mois pour une telle surface garantie pendant dix ans c'est raisonnable !

M. Gérald Gygli, Municipal, demande s'il doit prendre la candidature du Conseiller M. Alain Leresche ?

M. Alain Leresche réplique qu'il reloue l'Auberge à des étudiants sans aucun problème.

M. Gérald Gygli, Municipal, informe le Conseiller M. Jean Dupraz que la Municipalité a reçu 6 candidatures pour reprendre l'Auberge. Une visite a été faite sur place avec une personne mandatée et 2 tenanciers potentiels sont prêts à signer le bail. Ils attendent l'aval du Conseil pour rénover l'Auberge, après quoi, la Municipalité vous informera de son choix.

M. Michel Mamin constate que la Commune de St-Légier-La Chiésaz est pauvre en chambres d'hôtel. Est-ce qu'il a été calculé le coût de créer les 3 chambres supplémentaires dans le galetas ?

M. Gérald Gygli, Municipal, réplique qu'une analyse a été faite pour connaître les possibilités qu'offrait cette auberge. Après quoi, la Municipalité a fait des choix pour respecter le plafond d'endettement et le plan des investissements. Il est ressorti la solution qui vous est présentée à CHF 833'000.00. Les trois futures chambres qui pourraient être construites se trouveraient au-dessus de la grande salle. Le prix minimum pour cette réalisation s'élèverait à CHF 300'000.00, comprenant la réfection du plancher, du toit, des chambres et toutes les surprises qui pourraient se présenter.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier a deux questions :

- Qu'elle est le nom de l'expert diagnostic amiante ?
- Conformément au règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics, qui demande à l'art. 8 al. 2 : l'adjudicateur rédige un rapport sur chaque marché adjugé de gré à gré... Y-a-t-il un rapport déposé ?

Mme Laurence Zimmermann Kehlstadt est très étonnée des CHF 4'000.00 par mois demandés, vu la surface immense de cet objet, comprenant un appartement, des chambres et des salles.

M. Alain Bovay, Syndic, indique que la Municipalité a des points de références. En effet, l'année passée il a été publié une annonce pour rechercher des repreneurs, sans demander conseil à des spécialistes par rapport au loyer adéquat. Trois repreneurs potentiels se sont présentés et deux se sont déplacés pour visiter. Quand ils ont consulté les comptes de l'ancien tenancier, ils ont estimé que le loyer était beaucoup trop élevé par rapport au chiffre d'affaire. De ce fait, la Municipalité s'est tournée vers un spécialiste qui a confirmé cet état des faits. Il a conseillé d'avoir une forme de loyer avec une augmentation qui se calcule en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Il faut savoir qu'aujourd'hui il y a des problèmes quand il s'agit d'une reprise d'hôtel ou de restaurant, comme relaté dans la presse en général. En effet, les banques demandent 50 % de fonds propre.

Quand on a la chance d'être une collectivité et que celle-ci peut mettre à disposition une auberge communale, qui à l'époque était un choix politique, la Municipalité souhaite rester fidèle à ce choix. Raison pour laquelle elle vous propose une auberge où les repreneurs pourront fonctionner en fonction du résultat de leur chiffre d'affaires.

M. Guy Marti attire l'attention du Conseil communal de savoir ce qui est bien. Si c'est d'avoir une auberge fermée ou d'avoir une auberge qui vit, avec un loyer bas et qui doit être remise en état, car il y a quand même un nécessaire qui doit être fait. Il encourage le Conseil communal à soutenir ce préavis, ce qui permettra d'avoir une âme dans le village avec un restaurant, une terrasse qui peut être socialement un bien.

M. Alain Leresche demande un complément d'informant à M. Alain Bovay, Syndic, sur l'explication qu'il a donnée concernant les reprises de restaurants. Dans ce cas précis il n'y a pas de reprise ?

M. Alain Bovay, Syndic, confirme qu'il n'y a pas de reprise mais en revanche il y a un inventaire. Les repreneurs doivent quand même approcher les banques pour avancer des fonds de pré-ouverture, afin d'apporter certaines garanties auprès des fournisseurs. Il explique qu'aujourd'hui les demandes qui sont faites aux restaurateurs ou hôteliers sont énormes. Il est beaucoup plus facile d'ouvrir un EMS. Il n'est pas évident de demander un compte commercial pour ce type d'exploitation. La démonstration en a été faite avec toutes les annonces passées et le nombre de personnes qui se sont présentées. La Municipalité croit que le choix qu'elle a fait de respecter la volonté publique de la population de maintenir une activité économique dans le village avec cette auberge qui a du caractère peut donner quelque chose d'intéressant.

Le conseiller M. Michel Mamin, a réagi comme un vrai entrepreneur en disant si c'était une bonne idée de mettre trois chambres supplémentaires. Il a tout à fait raison, ça permettrait de donner une assise bien meilleure à cette auberge, mais la Commune est aussi tenue par des engagements qu'elle a pris, soit par le plan d'investissement et les dépenses futures pour cette législature.

Mme Marylène Brawand aimerait savoir : - Si le repreneur n'est pas d'accord de se reloger dans l'appartement qui doit être également refait, est-ce qu'il sera reloué à d'autres personnes ?

Elle constate qu'il n'est pas fait mention du loyer de cet appartement, qu'en est-il ?

M. Gérald Gygli, Municipal,

Répond à l'intervention de la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, concernant l'expert en amiante et les procédures.

Il s'agit du bureau Daniel. Il confirme qu'il n'y a pas d'amiante dans les travaux qui vont être effectués.

Il ne peut pas encore répondre en ce qui concerne les procédures car elles sont toujours en cours.

Répond à l'intervention de la Conseillère Mme Marylène Brawand, concernant l'appartement de l'auberge.

Il sera vraisemblablement occupé. Le loyer de l'appartement sera compensé par l'utilisation gratuite de la salle des mariages et de la grande salle par la Municipalité.

M. Michel Mamin demande si les sociétés locales pourront aussi en bénéficier ?

M. Gérald Gygli, Municipal, réplique qu'il s'agit seulement des autorités.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 02/2012 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire.

8. Préavis no 03/2012 concernant la rétrocession du solde de la parcelle communale no 2856 au lieu-dit « Les Aveneyres » au promettant-acquéreur BMP Facility Management SA – Complément d'informations

La commission ad hoc était composée de Mme Anne Schiltknecht Morier, rapportrice, MM. Pierre-Alain Besson, président, Daniel Plattner, Alain Leresche, Marc-Antoine Chaudet, Patrick Köhli et Jacques Decombaz.

Rapporteur de la COFIN : M. Jacques Laurent qui dépose l'amendement suivant :

- Le solde de la parcelle communale 2856 d'une surface de 1441 m² ne pourra être transféré au promoteur que contre une valeur égale ou supérieure à 400 frs/m², soit pour un montant minimum de frs 576'400.00.

Conclusions :

La commission ad hoc propose au Conseil communal, à la majorité des membres présents moins 1 abstention et 1 refus, d'accepter les conclusions du préavis no 03/2012.

La Cofin à l'unanimité des membres présents recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions amendées du préavis no 03/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à passer tous les actes notariés nécessaires à la réalisation de la rétrocession décrite dans ce préavis.

La discussion est ouverte :

Monsieur Dominique Epp, Municipal, apporte les précisions suivantes, concernant les rapports des commissions : « *Ad-hoc* : Je souhaite avant tout m'excuser pour ne pas avoir été assez clair dans mes propos qui ont été mal interprétés. En page 2 dans la réponse au 4^{ème} paragraphe lorsqu'il est écrit « Un peu plus tard dans la discussion une autre réponse nous est faite » : Il faut y lire « la Municipalité **aurait pu** remettre à l'enquête la liaison des 2 routes Aveneyres Nord et Sud [selon la loi sur les routes], mais les procédures **auraient pris** au moins 5 ans retardant d'autant le projet immobilier... ». Dans le paragraphe suivant, il s'agit des conventions du 10 juin **2010** et 20 juillet 2011.

COFIN: quelques inexactitudes se sont glissées dans les explications fournies qui pourraient perturber plutôt qu'éclaircir les esprits. Je renonce à corriger ou expliquer les erreurs de calcul en page 1 sur les évolutions de surface de la parcelle 2468. Deux points me semblent toutefois importants à clarifier :

- Au milieu de la page « Pour rappel.. » il est fait mention de trois cessions, alors qu'il n'y en a eu que deux, celle de juin 2010 étant en surnuméraire
- tableau de la page 1 : il y est indiqué à plusieurs endroits que la parcelle 2468 est du DP, ce qui n'est pas le cas : il faut différencier DP et propriété communale.

La page 4 du préavis explique en date du 16 octobre 1984 qu'il s'agissait de réserver un terrain destiné à passer au DP. C'est d'ailleurs la raison essentielle pour laquelle la Municipalité avait estimé en 2008 que le projet de route devait suivre une procédure LATC. »

M. Pascal Viénet demande : - Est-ce que cet amendement est possible sur le fond ?

M. Jacques Laurent motive la raison de cet amendement. La première partie de cette parcelle de 497m² qui verrouille la transversalité du terrain pour pouvoir faire cette route, a déjà été cédée. De ce fait, il est très difficile de revenir en arrière. La Municipalité demande au Conseil s'il est d'accord de céder gratuitement la parcelle restante de 1'441m² au promoteur ? La réponse paraît évidente, le Conseil ne va pas céder gratuitement une

parcelle qui a beaucoup de valeur pour le promoteur ou surtout qui n'a pas de contre partie. L'idée de céder la parcelle gratuitement c'était d'avoir en contrepartie du promoteur la construction de la route. A ce stade le promoteur a l'obligation de construire sa route sur un terrain privé. Ce lotissement n'a pas de route transversale mais a tous les services qui lui sont donnés. Il n'y a plus aucune raison que la commune construise une route.

Devant tous ces faits accomplis, la COFIN demande à la Municipalité de proposer la vente de cette parcelle au promoteur. Ce qui permettra de voir si celle-ci a de la valeur pour lui.

M. Daniel Rubli remercie la Municipalité pour les informations contenues dans le préavis complémentaire. Après sa lecture, il en a retiré les réflexions suivantes :

- L'amendement de la COFIN est en contradiction avec la convention dûment signée par la Municipalité de l'époque. Cette convention prévoit que la commune rétrocède gratuitement la parcelle de la route. En contrepartie, c'est le promoteur qui va assumer les frais de construction de cette route en lieu et place de la commune.
- Il est vrai qu'en économisant ces frais routiers, la commune se prive d'un transit voiturier entre le Nord et le Sud des Aveneyres. Ce transit est très théorique, car, soit du côté église, soit du côté terrain de football la configuration des accès routiers ne s'y prêtent pas.
- Si l'amendement de la COFIN est accepté, les promoteurs vont se retourner contre la commune et demander des dommages et intérêts. Celle-ci va devant des procédures civiles et des frais d'avocats.
- Il y a encore un autre risque : les privés qui ont déjà acheté un terrain avec un permis de construire valable délivré ne pourront pas emménager dans les délais prévus !

Ainsi, accepter l'amendement de la COFIN, c'est partir dans des procédures juridiques. C'est également faire des mécontents parmi de futurs concitoyens. Il préfère, de loin, les voir payer des impôts à la Commune, plutôt que les affronter dans des prétoires, par avocats interposés.

Il invite le conseil à refuser l'amendement.

M. Pierre-Alain Poletti comprend que la valeur prise en compte pour cette parcelle est comparée au coût de l'indemnisation de la route. Il lui semble qu'avec la convention, la route est à la charge du promoteur même en cas de refus du transfert. Par conséquent, si l'amendement était accepté le promoteur peut refuser de payer quelque chose en plus.

La Commune garde la parcelle mais la route se fait quand même à la charge du promoteur me semble-t-il ?

Qu'elle est différence financière entre le oui et le non pour la Commune ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique que l'amendement de la COFIN demande à modifier les termes de la convention du 20 juillet 2011. Comme expliqué, la modification d'une convention nécessite le consentement des deux parties. Il voit mal l'autre partie accepter cette modification.

Mettez-vous à la place du partenaire de la convention. Comme promoteur, vous auriez le choix suivant :

1. Réaliser votre projet en laissant cette parcelle en mains communales ou
2. Réaliser votre projet en reprenant la propriété de cette parcelle, mais en devant vous acquitter de 600'000.-.

Il ne croit pas un seul instant qu'un Conseiller ici présent ne choisirait la 2^{ème} option.

Le Conseil communal s'estime lésé vu que son vote n'aura pas la moindre incidence sur la construction prévue. C'est vrai, mais il peut encore décider si le solde de cette parcelle restera ou non en propriété communale. La convention liant le promoteur et la Commune est extrêmement claire là dessus. Tel est le réel enjeu de ce préavis !

Mais voilà que l'amendement de la Commission des Finances menace de supprimer ce dernier choix : l'accepter conduirait aux mêmes conséquences qu'un refus du préavis - une route privée se verrait construite sur une parcelle communale.

Et il est plutôt cocasse de trouver dans le préavis de la COFIN lui-même le résumé des principaux arguments contre un tel amendement à la page 3 dans son constat no 6 !

Si vous souhaitez que votre vote final sur ce préavis ait encore un sens quelconque, il ne peut que vous encouragez à refuser cet amendement.

Pourquoi avoir abandonné cette route et pourquoi une cession gratuite ?

L'objet du remaniement parcellaire du 16 octobre 1984 était le suivant :

- Le propriétaire cédait gratuitement à la commune le terrain nécessaire à la construction d'une route traversant, aux frais de la Commune, qui devait passer au DP.
- Ceci permettait aux propriétaires concernés de réaliser leur terrain, quitte à construire la route en avançant les fonds nécessaires à la commune.

Les Municipalités successives bien avant la précédente ont toujours reporté cette construction, se rendant bien compte du rapport utilité/coût désastreux de ce projet dans une situation financière délicate. La Municipalité précédente ne le voyait pas différemment, ce projet n'ayant jamais figuré au plan des investissements, et ceci sans jamais susciter la moindre interrogation du Conseil !

Confrontée à la levée de boucliers des habitants des Aveneyres lors de la mise à l'enquête de ce projet routier, la Municipalité a réévalué la situation et les options à sa disposition.

Elle s'est ainsi posé la question si la construction d'un axe supplémentaire à travers un quartier d'habitations et plus ou moins parallèle au chemin des Osches faisait réellement du sens. Rappelons-nous : cet axe avait été imaginé pour rejoindre le chemin du Ressay afin d'éviter le goulet du chemin de l'Eglise. Or, cette partie Sud du tronçon avait été abandonné au moment de libérer les terrains pour les constructions au chemin de Derrey-Le-Motty au début des années 1990 déjà.

Elle est arrivée à la conclusion qu'il ne valait pas la peine d'engager un combat qui allait durer au moins 5 ans (exemple de la Cheneau) pour une route qui à ses yeux avait déjà perdu beaucoup de sa justification.

Elle y a par contre vu une opportunité pour se débarrasser de manière durable d'une promesse pesante, et sans léser personne, en renonçant à son projet de route et en rendant ce terrain aux successeurs des anciens propriétaires. Cette idée a fait l'objet d'après négociations pour trouver un accord permettant d'annuler les engagements pris dans le cadre de la convention d'octobre 1984.

Elle a estimé tout à fait logique de rendre le terrain à son propriétaire aux mêmes conditions qu'il avait été cédé à la Commune, c'est-à-dire gratuitement.

En résumé : On annule l'engagement à construire la route – on rend le terrain – on évite cet investissement et on s'enlève cette épine du pied.

Somme toute, une opération qui arrange tout le monde – c'est ce qu'on appelle du win-win / gagnant-gagnant.

La Municipalité a beau chercher : elle ne voit pas avec quelle légitimité elle aurait pu prétendre vendre un terrain qu'elle avait reçu gratuitement avec un engagement duquel elle souhaitait se voir libérée.

Si vous acceptez cet amendement c'est comme dire après non au préavis. Vous pouvez tout aussi bien le refuser ou l'accepter, ce qui reviendrait exactement à la même chose. En revanche, si vous acceptez le préavis amendé c'est comme si vous le refusiez.

M. Alain Leresche croit que le Conseil a les choix, suivants :

- Il pouvait demander un avis de droit si la Municipalité pouvait signer cet accord.
- Il peut dire à la Municipalité, que : vu qu'elle a traité ce dossier depuis 20 ans toute seule, elle n'a pas besoin de son cautionnement pour continuer. En effet, ce qui est demandé n'est pas un vote, mais une caution de choses qui ont été faites et qui sembleraient au vu d'une séance précédente du Conseil communal ne crée pas un enthousiasme qui pourrait dépasser les bornes au sein du Conseil.

M. Guy Marti nuance les propos du Municipal M. Dominique Epp, quand il parle d'axe. En effet, dans la politique de trafic on parle de phalange. C'est un cheminement qui pourrait avoir des phalanges pour diluer le trafic pour le milieu des habitations, ce qui éviterait pour les propriétaires de ce secteur de descendre sur le goulet de l'église. En ce qui concerne l'axe, il est très bien réfléchi sur le chemin des Osches.

Qu'elle est la valeur de cet acte, lorsque c'est notarié sous l'approbation du Conseil communal ? En effet, si le Conseil accepte ou refuse ce préavis ça ne change rien. De ce fait, l'exécutif peut prendre sa décision tout seul.

M. Jacques Laurent précise qu'il est vrai qu'une convention signée par la Municipalité, c'est comme une lettre d'intention, mais c'est sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

Le Municipal M. Dominique Epp a raison quand il dit que c'est la même chose d'accepter l'amendement, ce qui permettrait de recevoir plus de CHF 500'000.00 ou de refuser le préavis. Il invite donc le Conseil communal à accepter l'amendement.

M. Eric Rochat fait remarquer que lors de la dernière séance du Conseil communal, il a été reproché à la COFIN de ne pas avoir rendu de rapport pour le préavis no 23/2011. De ce fait, la COFIN s'est repenchée sur cet objet. Aujourd'hui, le Conseil communal doit apporter son vote sur tous les actes notariés nécessaires à la rétrocession. S'il doit les approuver c'est qu'ils ne sont pas signés ?

Le préavis no 23/2011 dit expressément que si l'on fait cette restitution c'est pour éviter de dépenser CHF 900'000.00 en construction de la route, qui n'ont jamais été mis au plan d'investissement. Ce n'est pas pour restituer aux propres héritiers propriétaires antérieurs à titre gratuit une surface qu'ils avaient donnée gratuitement à la Commune.

Il n'est pas d'accord avec les propos du Conseiller M. Daniel Rubli, quand il dit : « *que cette route n'aurait servi à rien si elle avait été transversale* ». Au bout de cette route il y a le seul parking important de St-Légier-La Chiésaz, qui compte 120 places, avec des mariages double, triple tous les samedis. Si on construit 16 maisons en plus de celles des Aveneyres, il y aura environ 50 maisons avec 1.5 véhicules par habitation, c'est déjà toute une circulation qui pourrait être utile.

Alors, supprimer la transversalité est-ce que c'est pour rien ? Ce n'est pas pour rien vu qu'on construit une 16^{ème} maison. Vu le prix où se vendent les appartements et les biens immobiliers à St-Légier, c'est une concession relativement importante qui devrait être prise en compte dans le prix de la transaction.

La COFIN se dit que sur une parcelle qui dessert 16 villas, quelle que soit sa nature, c'est au promoteur de financer la route. C'est la solution qu'elle a trouvée pour témoigner son désappointement devant une situation bloquée d'où les avoirs de la Commune sont bradés d'une certaine façon par gain de paix. Il invite donc le Conseil à accepter l'amendement proposé.

M. Dominique Epp, Municipal,

Répond à l'intervention du Conseiller M. Alain Leresche, sur la caution du présent préavis par le Conseil communal.

Les conventions existent, puisqu'il a été relativisé en disant qu'elles avaient été signées sous réserve de l'accord du Conseil communal. Il précise que c'est faux, elles ne sont pas signées sous réserve du Conseil communal, à l'exception de la partie qui stipule que la Municipalité cède la parcelle restante de 1'441m². Tous les autres actes ont été faits dans le cadre de la légitimation de la Municipalité et sont des clauses tout à fait valables. Qu'elles soient inscrites au registre foncier ou pas, ne joue pas forcément de rôle. En effet, c'est uniquement des cessions de terrains qui doivent être au registre foncier, qui demande l'acte authentique. Des contrats signés ont exactement la même valeur qu'un acte de promesse. Il a demandé à un avocat qui s'exprime mieux que lui sur ces éléments juridiques et qui lui a dit ceci, il le cite :

« Les conventions formalisent un échange réciproque de volonté concordante et réciproque » et ses signataires s'engagent à en respecter les termes.

Elle ne peut être annulée que si elle est passée sous l'empire d'un vice de consentement, c'est-à-dire :

- sous la contrainte,
- sur la base d'un mensonge sur l'objet ou encore
- d'une fausse représentation de la réalité.

Afin qu'elle soit valable, elle doit être signée des deux parties. Par analogie, son annulation ou son amendement nécessite le consentement des deux parties.

Répond aux Conseillers qui estiment que la Municipalité a dépassé ses droits !

C'est une accusation que la Municipalité ne prend pas à la légère. Elle a ainsi posé la question suivante au SeCRI :

- lors de la législature précédente jusqu'à fin juin 2011, la Municipalité disposait d'une compétence de CHF 200'000.- en matière d'aliénations foncières (préavis de législature),
- le 20 juillet 2011, la Municipalité a signé une convention relative à une aliénation en se basant sur les compétences allouées par le préavis de la législature précédente,
- le même préavis pour la législature en cours a été adopté le 5 septembre 2011 avec l'amendement selon lequel les frais sont compris dans cette compétence municipale, pour le reste inchangée,
- le 23 septembre 2011, la Municipalité a signé les actes notariés officialisant la cession partielle des 497 m² de terrain à CHF 400.-/m², soit à CHF 1'200.- de la dite compétence,

D'où la question suivante, hors contexte et sous l'angle purement juridique :

- quelle a été, dans les faits, la compétence effective de la Municipalité entre le début de la législature le 1er juillet 2011 et l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence ?
- Était-elle nulle ou la compétence de la législature précédente prévalait-elle à titre intérim ?

Réponse du SeCRI :

« Pour répondre à votre question, hors contexte du cas, en aucun cas il ne se peut que la compétence de la municipalité soit nulle. La compétence précédente vaut jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle ».

Il est effectivement indéniable que les frais liés à cet acte aient dépassé CHF 1'200.-.

Bien qu'à charge de l'autre partie, certains conseillers communaux contestent la validité de ces actes qui dépasseraient ainsi la compétence de CHF 200'000.-, frais compris.

C'est une question juridique sur laquelle la Commune a demandé un avis de droit qui, en résumé, apprend à la Municipalité ce qui suit :

- La notion de « frais compris » n'est pas une nouveauté de la législature actuelle, puisque le règlement de notre Conseil communal le précise déjà en son art. 16, al. 1, ch. 6.
- Tenant compte de la précision apportée par le SeCRI, il est établi que la compétence de la Municipalité en matière d'aliénations foncières est de CHF 200'000.-, charges comprises, et ceci en continu depuis la dernière législature à ce jour.
- La Commune n'a eu aucun frais ni d'acte, ni de géomètre, ni de RF, ni d'impôt, ni d'un décompte quelconque. Le seul débours communal s'est donc fait en biens immobiliers d'une valeur de CHF 198'800.-.
- Prétendre qu'une autorisation générale d'aliénation inclut les frais du partenaire contractuel est juridiquement insoutenable. Une telle interprétation fait fi de l'objectif-même de ce préavis de législature qui vise à **sauvegarder les intérêts financiers de la Commune** en contrôlant les engagements et désengagements immobiliers de la collectivité publique et non ceux de tiers. Il n'existe aucun intérêt public, ni d'ailleurs de compétence communale, qui justifierait un contrôle démocratique de dépenses n'affectant pas la bourse communale.

Donc, effectivement cette aliénation de 497m² s'est faite totalement dans le cadre des compétences Municipales.

Répond au Conseiller M. Guy Marti, concernant la valeur du vote de cet objet.

Le vote du Conseil communal porte sur ces 1'441m² qui restent, sur lesquels va être construite une route privée. La question à se poser est la suivante : est-ce que la Commune veut garder ce terrain sur lequel elle ne peut rien faire ou elle le cède au promoteur ? Afin, que celui-ci puisse le répartir sur les différents acquéreurs des logements.

Réplique sur les différentes interventions et questions du Conseiller M. Eric Rochat

Il confirme que les actes notariés concernant les 1'441m² ne sont pas encore signés. La Municipalité ne se serait jamais permis de les signer sans avoir l'autorisation du Conseil communal. La convention qui a été signée par l'ancienne législature concerne les 497m², tronçon qui manque pour les 1'441m². Celle-ci définit clairement la suite qui sera donnée si le Conseil communal refuse ou accepte le présent préavis. Le vote du Conseil communal décidera si ce terrain sera communal ou privé ; ça ne va rien changer pour ce qui est des frais et de l'entretien, ils resteront à la charge des futurs acquéreurs des logements. Il est faux de dire que si la Municipalité cède ces 1'441m² une maison supplémentaire pourra être construite. En effet, les conventions passées entre la Commune et le promoteur le

permettent déjà. Il n'a pas besoin de cette surface pour construire son projet. D'ailleurs, il bénéficie déjà d'un permis de construire valable depuis le mois de septembre.

Il est clair que c'est le promoteur qui va financer cette route, maintenant qu'elle est devenue privée. La question à se poser ce n'est pas qui va financer cette route, c'est : sur quel genre de terrain cette route va être construite ? La Municipalité trouve que c'est une aberration de faire construire ou de laisser construire une route privée sur un terrain public. En effet, le jour où il y aura des réfections importantes les frais incomberont à la Commune.

Si le Conseil communal accepte l'amendement proposé par la COFIN ce terrain restera en mains communales et il y aura une route privée sur un terrain communal. Ce qui n'est pas logique du point de vue de la Municipalité.

Mme Marie-Claude Liechti estime que ce terrain doit être rétrocédé de manière gratuite, étant donné que la Commune l'a reçu gratuitement pour construire cette route et que ce projet n'a pas abouti.

M. Alain Leresche regrette dans la demande d'avis de droit faite par la Municipalité, hors contexte, qu'ils n'ont pas mentionné qu'ils avaient déjà partagé une partie d'un tout.

Il a cru comprendre à la fin de l'intervention du Municipal Dominique Epp, qu'il était question de terrain public et que 20 minutes avant il s'agit d'un terrain de la propriété communale, qui n'est pas un terrain public.

Il propose à la Municipalité de continuer comme ils ont commencé. Partager ce terrain en 5 pièces et ne poser plus de question au Conseil communal auxquelles ils n'ont pas le choix de réponse.

M. Gérard Leyvraz remercie la Municipalité pour les clarifications apportées au préavis complémentaire. Par l'intervention initiale du Municipal M. Dominique Epp, il a compris qu'il a apporté toutes les modifications qui se justifiaient.

Il répond à la Conseillère Mme Marie-Claude Liechti que c'est un peu comme les relations humaines. Il y a les fiançailles qui prévoient qu'un propriétaire cédait du terrain à une Commune, charge à elle de construire ou de supporter les frais de la construction de cette route in fine, une fois que la promotion était effectuée. Les choses ont évolué, Mme Leyvraz a cédé ses terrains à une société qui s'appelle BMP. Quand on cède un terrain, il y a la possibilité de faire supporter les charges et obligations à l'ensemble des parties, en disant : « *je cède mon terrain et j'attire votre attention que vous avez l'obligation de construire une route, et la Commune met à votre disposition le terrain à titre gracieux* ». Il croit tout simplement que cette faculté n'a pas été faite. Donc le projet a évolué, d'un terrain qui était destiné à finir au domaine public et non pas de propriété publique, qui doit servir à la construction d'une route publique qui est reliée à deux routes existantes, on en abandonne le projet pour en faire un chemin privé. De ce fait, cette parcelle retombe dans le patrimoine financier de la Commune et quand elle décide de l'aliéner elle peut très bien si elle le souhaite le valoriser.

En ce qui concerne la convention des 497m² : est-ce que la Commune était habilitée à la signer ? Probablement, c'était à l'intérieur des compétences qui lui sont conférées, aussi bien sous l'empire de l'ancienne législature que de la nouvelle. En revanche, pour ce qui est des 1'441m², ça excède les compétences de la Municipalité puisqu'on est sur une valeur qui avoisine les CHF 578'000.00.

S'il a bien compris la convention qui prévoit la construction de cette route, soit après avoir cédé cette parcelle au promoteur, soit en acceptant une servitude qui repose sur l'intégralité de la surface. Si le Conseil refuse la cession de cette parcelle il y aura une servitude qui va grever l'intégralité de la surface. Vu les explications données par le Municipal Dominique Epp, concernant les causes des nullités de convention. Il se demande si les conditions de la convention ne sont pas précisément des contraintes ? En effet, quel propriétaire accepterait la position d'une servitude qui repose sur l'intégralité d'un bien-fonds à tel point qu'on ne

peut plus rien en faire. La convention dit : « *soit tu me donnes la parcelle, soit j'appose sur cette parcelle une servitude à tel point que tu peux plus rien en faire* ». Si cela n'est pas une contrainte ? Il invite le Conseil à proposer au promoteur la cession de cette servitude ou de cette parcelle à titre onéreux.

M. Alain Vionnet abonde dans le sens du Conseiller M. Gérard Leyvraz, en demandant au Conseil communal d'accepter l'amendement de la COFIN. En effet, lorsque la COFIN n'a pas fait de rapport, il lui a été reproché qu'elle bradait les terrains de la Commune, maintenant qu'il y a un rapport le Conseil ne veut plus rien récupérer.

M. Dominique Epp, Municipal, réplique sur l'intervention du Conseiller M. Gérard Leyvraz, en ce qui concerne la cession du terrain par Mme Blunschli au promoteur BMP, afin qu'elle prenne à sa charge la construction de cette route. Il rappelle que Mme Blunschli a cédé ce terrain à BMP en date du 24 avril 2008, alors qu'il n'était pas encore question d'abandonner cette route. Cette route était bien entendu à charge de celui qui allait acheter le terrain. Donc bien entendu que cette charge a été reprise. La convention passée à l'époque par M. Blunschli (père) a bien entendu été transférée à l'acquéreur et liait l'acquéreur avec la Commune, et c'est la commune qui avait une épine dans le pied qu'elle a voulu se séparer et elle a du négocier de manière à s'en libérer. Maintenant libre au Conseil de le refuser. Maintenant est-ce que les propriétaires futurs vont accepter les servitudes qui vont leur être imposées ? Mais bien entendu ces servitudes sont déjà prêtes, elles sont prêtes à être signées y compris avec la répartition des charges d'entretien pour le cas où le Conseil communal refuse la cession du terrain. Ces conventions font partie des contrats d'achat dont sauf erreur deux ou trois sont en cours de signature et ont déjà été acceptés ; il est évident que cette obligation reste actuellement à charge de BMP qui évidemment les transférera aux futurs acquéreurs.

Maintenant concernant l'amendement de la COFIN, il répète une fois de plus, accepter l'amendement de la COFIN ne va pas rapporter ces CHF 600'000.00. Il faut oublier. Pour qu'il nous rapporte ces CHF 600'000.00 il faut que nous puissions modifier la convention du 20 juillet 2011 qui stipule que cette cession se fait gratuitement. Pour accepter un tel changement de convention il faut être deux, c'est-à-dire BMP et la Commune, et il faut être prêt à signer. Bien sûr que nous sommes prêts à signer, il l'a déjà expliqué il ne voit pas ce qui pourrait motiver le partenaire à signer cette convention. Donc si vous acceptez cet amendement c'est tout comme si vous refusez le préavis et ce terrain restera en mains communales, sur lequel sera construite une route privée.

Le débat de ce soir, dans le prolongement de celui du 7 novembre 2011, a mis à nu une bonne dose d'émotionnel. Mais l'émotion n'est que rarement de bon conseil lorsqu'il s'agit de prendre une décision dont il appartient de mesurer les conséquences à long terme. En effet, si votre décision de ce soir n'aura pratiquement aucun effet à court terme, il en va autrement du long terme puisqu'elle en laissera l'héritage à ceux qui succéderont.

Evitons un coup de gueule qui chargera les générations futures d'expliquer aux divers acteurs comment ils en seront arrivés à construire une route privée sur une parcelle communale à leurs frais. La question surviendra au plus tard lorsque des investissements lourds seront nécessaires pour sa réfection.

Aujourd'hui, somme toute, deux choix à la fois simples et compliqués s'offrent à vous :

- Donner naissance à un imbroglio en faisant parler vos émotions plutôt que votre raison, ceci soit en acceptant l'amendement de la COFIN, soit en refusant le préavis,
- tourner la page sur ce chapitre qui peut paraître douloureux par un NON à l'amendement et un OUI aux conclusions du préavis.

La Municipalité vous encourage bien évidemment à tourner la page et à constituer ainsi des bases extrêmement claires pour nos futurs concitoyens qui choisiront de s'établir dans ce lotissement.

M. Thierry George interpelle le Municipal M. Dominique Epp, afin de savoir si la Municipalité a étudié le cheminement par le chemin des Osches ?

M. Gérard Leyvraz précise sa précédente intervention. Loin de lui l'idée de faire supporter à Madame Leyvraz les charges de la construction de cette route. Il dit que dans le cadre de la vente des parcelles qu'elle a cédées à BMP il était tout à fait loisible de faire reporter sur BMP la charge qui liait son père à la Commune et dire : « *si la Commune pour des raisons qui lui sont propres devrait renoncer à la construction de cette route, exiger qu'elle rétrocède cette parcelle à BMP* ».

Pour ce qui est de la question des servitudes, il parlait de celles qui étaient apposées sur les parcelles des nouveaux propriétaires. Il est question de la servitude qui est susceptible de reposer sur cette parcelle de 1'441m², qui n'est pas cédée, s'il a bien compris la teneur de la convention qui dit : « *la Commune transfère la parcelle gratuitement puis si le Conseil communal refuse et bien on appose sur cette parcelle une servitude qui permet la construction d'un chemin privé* ». C'est ce qui s'appelle une mesure de contrainte.

M. Eric Rochat relève qu'il manque un élément qui n'a jamais été repris ce soir. En effet, il y a une parcelle de 2'000m², dont 200m² sont en route. Le coefficient d'utilisation du sol dépend de la totalité de la surface mise à disposition. Il demande au Conseiller M. Pierre-Alain Besson, Président de la commission ad hoc : - quelle est l'influence de ces 1'441m² sur les surfaces constructibles au sein de la totalité de la parcelle ?

M. Daniel Rubli a l'impression d'être devant le fait accompli et qu'il faut maintenant raisonner objectivement. Ce dossier a été bétonné par la Municipalité en vendant la partie aval de la parcelle qui bloque tout le concept. Dans la convention il est dit : « *que même si le Conseil communal refuse le projet est viable* ». En effet, les servitudes ont déjà été prévues pour que les futurs propriétaires puissent accéder chez eux par cette parcelle communale. Il faut voir l'avenir : - Est-ce qu'il est bien d'avoir des gens qui auront une route privée, payée par le privé, sur terrain communal ? C'est une source d'ennuis à terme et de contestation. Dans l'état actuel il invite le Conseil à renoncer à l'amendement.

M. Pierre-Alain Besson répond à la question du Conseiller M. Eric Rochat, concernant le coefficient. Il ne se rappelle plus le pourcentage exact des 497 m² qui avait été cédé, s'il représentait 2 %, 3 % ou 4 % du coefficient de l'utilisation du sol.

M. Eric Rochat réplique qu'il se référait aux 1'441m².

M. Dominique Epp, Municipal, répond que sur la parcelle communale il existe une mention « LATC » (transfert de la constructibilité en m² aux parcelles attenantes) inscrite au registre foncier, qui représente 12 % de la surface étant donné qu'on est en zone villa.

M. Gérard Leyvraz réplique que si la convention règle tout, retirez le préavis et signez vous-même les actes comme le suggère le conseiller M. Alain Leresche.

M. Dominique Epp, Municipal, duplique que le transfert de ce bien-fonds de 1'441m² dépasse les compétences de la Municipalité, raison pour laquelle il a besoin de l'approbation du Conseil communal.

M. Alain Leresche propose à nouveau de diviser ces 1'441m² par cinq, ce qui permettrait de rester dans la compétence de la Municipalité, au lieu de demander le cautionnement du Conseil.

M. Guy Marti aimerait connaître quelle est la liaison entre l'aval du Conseil et la convention ?

M. Claude Schwab, Municipal, réplique à l'intervention du Conseiller M. Guy Marti, à savoir : - la convention prévoit deux ouvertures, soit vous acceptez la rétrocession de ce terrain de bien privé, soit vous ne l'acceptez pas. Dans les deux cas la charge de la route reste au promoteur.

M. Jacques Laurent fait remarquer que les 2'000m² cédés ont permis de construire une villa supplémentaire. En effet, le 12 % des 2'000m² correspond à 240m². Il rappelle que la convention en question était signée sous réserve du Conseil communal.

M. Dominique Epp, Municipal, se réfère à la page no 9 du préavis, au premier élément, qui répond exactement à cette question. Qu'est-ce que la convention règle ? Les deux cas accord ou désaccord de la cession. Si le Conseil refuse ce préavis il ne mettra pas en cause la convention.

Répond à l'intervention du Conseiller M. Thierry George, concernant le projet du chemin des Osches.

Il y a très longtemps que ce projet est dans le pipeline parce qu'il y a des travaux conséquents. Les habitants demandent depuis quelques années la construction de trottoirs et la route est dans un état général assez lamentable et simplement ça nécessite des investissements assez importants. Raisons pour lesquelles cet objet ne figure pas au plan d'investissement de cette année par que ça ferait exploser notre plafond d'endettement, c'est aussi la raison pour laquelle nous avons fait des solutions provisoires avec ces trottoirs peints en jaune sur deux parties, et le cheminement le long de l'autoroute en site protégé ; ce sont clairement des solutions provisoires.

Le Président rappelle la teneur de l'art. 87 du règlement du Conseil communal.

La discussion est close.

L'amendement proposé est le suivant :

- Le solde de la parcelle communale 2856 d'une surface de 1441 m² ne pourra être transféré au promoteur que contre une valeur égale ou supérieure à 400 frs/m², soit pour un montant minimum de frs 576'400.00.

Au vote, l'amendement est refusé à la majorité des voix moins 16 avis contraires et 12 abstentions.

Au vote, le préavis Municipal no 03/2012 est accepté à la majorité des voix moins 10 avis contraires et 12 abstentions.

9. Préavis no 04/2012 concernant le projet d'aménagement d'un giratoire au « Rio-Gredon » sur la route cantonale No 743 b et les travaux annexes

La commission ad hoc était composée de Mmes Charlotte Perrenoud, Monica Simonet, MM. Pierre-Alain Poletti, président, Martin Bornand, rapporteur, Patrice Droz, Jacques Chevaley et Mitchell Heynick.

M. Martin Bornand, fait part du vœu de la commission ad hoc, à savoir :

- Les membres de la commission souhaitent que les aménagements de l'îlot central du futur giratoire soient sobres et ne demandent pas d'entretien.

Rapporteur de la COFIN : M. Eric Rochat.

Conclusions :

La commission ad hoc à l'unanimité propose au Conseil communal, sous réserve du résultat des travaux de la commission des finances, d'accepter les conclusions du préavis no 04/2012.

La Cofin recommande au Conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'accepter les conclusions du préavis no 04/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 721'000.00 ;
- Encaisser la participation financière des deux communes partenaires ;
- Autoriser la Municipalité à couvrir cet investissement par un emprunt de CHF 500'000.00 ;
- Comptabiliser les coûts de réfection du carrefour dans les dépenses courantes, d'un montant de CHF 175'000.00 (compte 430.3142 Entretien des routes) ;
- Amortir le solde de ces dépenses sur une durée de 30 ans au maximum.

La discussion est ouverte :

Mme Monica Simonet invite la Municipalité à prendre contact avec l'entreprise Gétaz Romang pour essayer d'avoir une contribution financière ou matérielle à la réalisation de ce giratoire.

M. Jean Dupraz va refuser ce préavis. En effet, la commune a subi tous les ennuis des constructions des autoroutes et de tous les ouvrages annexes, imposés par l'Etat et la Confédération. Maintenant, elle est confrontée à un problème circulaire tout à fait grave et elle a été mise dans cette situation par l'Etat. La route qui débouche sur ladite route cantonale a été construite sauf erreur par les routes nationales. De ce fait, il ne trouve pas normal que l'Etat impose le montant qui doit être payé par la Municipalité, soit 48 % pour Saint-Légier-La Chiésaz et 52 % pour l'Etat. Il trouve que le Canton n'assume pas ces routes une fois de plus. A l'époque le pourcentage était plus élevé pour faire ces travaux et obtenir des subsides du Canton.

Vu l'amélioration de la situation des finances cantonales, il propose d'attendre que l'Etat soit un peu plus généreux et prenne en charge plus que le 52 % de ces travaux.

C'est très louable et sympathique d'aller demander à Gétaz Romang une participation. Est-ce que c'est le rôle de la Municipalité de faire ces démarches ? En effet, c'est l'Etat qui a vendu le terrain à Gétaz Romang.

Il invite le Conseil à le suivre et refuser le présent préavis.

M. Claude Schwab, Municipal, pourrait faire de la politique cantonale pour répondre à la philippique du Conseiller M. Jean Dupraz. Il croit qu'il ne faut plus attendre pour ce giratoire qui est vraiment une priorité.

En 2009, une convention a été signée entre l'Etat et la Municipalité, qui se doit être respectée. De ce fait, il est impossible de faire marche arrière et sur le plan communal la Commune doit assumer ses responsabilités et faire ce giratoire.

Pour ce qui est de la suggestion faite par la commission ad hoc de demander une contribution à Gétaz Romang, effectivement c'est possible. Mais à ce stade là, ce sont tous les riverains qui pourraient être sollicités. Il faut être réaliste par rapport à ce genre de geste volontaire. En effet, peut être que Gétaz Romang pourra fournir une partie de la minéralisation de ce giratoire. Parce qu'il y a deux projets à l'étude pour savoir les matériaux

qui vont être utilisés pour éviter un entretien trop lourd pour le service des parcs et jardins et d'autre part, pour des raisons de sécurité.

Il fait remarquer qu'il y a une erreur dans le rapport de la commission ad hoc par rapport à ce qu'il avait cru dire et faire entendre, à la page no 2. Il est écrit : « ...*que les travaux se dérouleront durant l'été 2012.* » L'été 2012 a symboliquement commencé en décembre 2011, et maintenant l'Etat, qui est le maître de l'ouvrage, a un peu de retard. Il pense qu'au début du printemps les travaux vont commencer et se termineront pour l'été.

Par rapport au préavis que vous avez reçu, il a été discuté en commission ad hoc mais pas retranscrit sur le rapport que le passage pour piétons qui est prévu sur le plan à la hauteur de Gétaz Romang ne sera pas marqué dans un premier temps. C'est par la suite qu'il sera pré-équipé si nécessaire.

M. Daniel Rubli ne peut pas suivre le Conseiller M. Jean Dupraz, vu la dangerosité de ce carrefour.

M. Pierre-Alain Poletti : Qu'elles seront les restrictions de circulation pour la réalisation de ce giratoire ?

M. Claude Schwab, Municipal, ne peut pas répondre dans la mesure que c'est de la compétence du maître de l'ouvrage, en l'occurrence l'Etat de Vaud.

Mme Marylène Brawand : Pour quelles raisons on n'arrive pas à mettre un passage piéton vers Gétaz Romang ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique à l'intervention du Conseiller M. Jean Dupraz en indiquant que la convention intervenue entre la Commune et l'Etat mettait à charge pour la Municipalité 52 % du coût, qui était calculé sur un montant maximum de CHF 700'000.00. Actuellement, le coût de l'ouvrage approche le million, et la part de la Commune est de CHF 364'000.00 et celle du Canton CHF 636'000.000, ce qui représente environ 66 %. Vu que ce montant a été fixé par convention, le Canton a estimé qu'il allait le respecter.

En ce qui concerne la répartition des frais d'un rond-point, celle-ci se calcule généralement en fonction du nombre des embranchements, à savoir : 1/3 pour la commune et 2/3 pour le canton.

Pour ce qui est du passage piétons, au mois de décembre la Municipalité informait le Conseil qu'elle allait faire un essai d'extinction partielle de l'éclairage nocturne, sur la route d'Hauteville avec l'accord du Canton, afin de voir ce qui pouvait être fait au niveau du nouveau rond-point. Après, quelques jours, des plaintes d'habitants ont été déposées auprès du Canton en disant qu'il était inacceptable d'éteindre l'éclairage alors qu'il y a des passages piétons. Le Canton a ordonné d'annuler cet essai. De ce fait, la Municipalité s'est posé la question par rapport à ce passage pour piétons qui était prévu au Rio-Gredon. Le service des routes a été très clair en disant : si vous faites un passage piétons, il devra être éclairé, mais également une partie de la route. Raison pour laquelle il a été renoncé à ce passage.

Mme Gabrielle Muller : Qu'en est-il de l'arrêt du bus ?

M. Claude Schwab, Municipal, réplique que la ligne de bus va être prolongée jusqu'à la Zone industrielle et la Commune devra prévoir les emplacements d'arrêts. Vu le projet de ce giratoire, la Municipalité a anticipé en préparant cet arrêt le long de la route du Rio-Gredon, dans le cadre de ce préavis.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 04/2012 est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 1 abstention.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Patrick Brunschwig, dépose une interpellation intitulée « Children Palace ou Children pas à sa place », qui dit :

« L'art. 33 de notre règlement communal des constructions indique clairement que la zone industrielle est réservée aux industries et artisanats. Les appartements incorporés peuvent être admis que s'ils sont nécessaires pour une obligation de gardiennage.

La zone de verdure bordant la zone industrielle est inconstructible.

En 2007, une garderie « Children Palace » s'est installée au 3^{ème} étage d'un bâtiment artisanal, route industrielle no 2.

Cette garderie se situe à 50m d'une source très importante de pollution de l'air : l'autoroute, 56'000 véhicules par jour, et augmente d'environ 1 % par année.

Selon le département fédéral de l'environnement, les effets néfastes pour la santé dus en particulier au NO² (dioxyde d'azote) et PM10 (particules fines) sont perceptibles dans un rayon de 150m des autoroutes. Les relations entre les concentrations des particules fines et les maladies respiratoires sont établies.

L'office fédéral du développement territorial estime que les particules fines (PM10) induisent en Suisse plus de 39'000 cas de bronchites aiguës en particulier chez les enfants.

Après avoir pris connaissance des divers projets de construction en bordure des autoroutes (tennis, école, terrain de foot), j'ai déposé en 2007 une interpellation afin que des mesures de la pollution soient effectuées sur notre territoire aussi bien en bordure d'autoroute que la route des 2 Villages où transit plus de 12'000 véhicules par jour.

En 2009 à la demande de la municipalité, le Seven a mesuré la concentration moyenne de dioxyde d'azote NO² à plus de 250m des autoroutes, ce qui n'est pas très sérieux dans la mesure où le département fédéral de l'environnement division protection de l'air dit que les concentrations de poussières fines et de dioxyde d'azote sont clairement perceptibles jusqu'à 150m de chaque côté des autoroutes.

J'ai donc 5 questions à poser :

- 1. Quand a eu lieu la mise à l'enquête publique du changement d'affectation d'artisanal à garderie d'enfants ?*
- 2. La municipalité a-t-elle donné un accord provisoire de ce changement d'affectation ?
Si c'est le cas sur quelles bases légales ?*
- 3. Children Palace a installé un jardin d'enfants dans la zone de verdure en bordure de la route Pré au Blanc. Y a-t-il eu mise à l'enquête ?*
- 4. La Constitution Vaudoise, art. 13, indique que chaque enfant a droit à une protection de son intégrité physique !*

Dans ce cas, la constitution est-elle respectée ?

5. *Est-il complètement utopique d'imaginer dépôt, déchetterie, chenil même dépôt voirie, local pompier, etc.... en bordure d'autoroute et sport, garderie, promenade dans la campagne, en Bendes par exemple ? à côté de la Piste Vita ?*

M. Alain Bovay, Syndic, donnera une réponse à la prochaine séance.

M. William Yoakim dépose une interpellation intitulée « Plan général d'affectation. Pourrions-nous construire notre avenir ? ».

« Durant cette législature, il nous sera probablement demandé d'étudier, ce qu'on appelle le PGA, le plan général d'affectation.

Cette problématique de l'affectation du sol amène plusieurs questions qui se doivent d'être posées. Elles ont toutes comme dénominateur commun : « Quel avenir désirons-nous pour notre commune et ses habitants ? » Vous l'aurez bien compris, ce débat n'est pas à prendre à la légère et nous demande une volonté réelle de proposer le meilleur non pas pour nous, mais pour notre commune et les générations futures. Ce travail se doit d'être fait non pas uniquement au sein de ce Conseil Communal, mais bel et bien avec l'ensemble de notre population.

Parmi ces questions, celles concernant la densification des zones villas demandent une attention toute particulière.

Devons-nous autoriser, ou non, une augmentation de l'IOS (Indice de l'Occupation du Sol relatif à la surface bâtie) et/ou de l'IUS (indice d'utilisation du Sol relatif à la surface de plancher habitable) ?

Les réponses au défi réel de la croissance démographique doivent-elles, ou non, primer sur notre volonté de préservation d'un paysage dont chacun d'entre nous use de ses propres idées pour le définir ?

Plusieurs pistes ont déjà été étudiées comme par exemple la surévaluation des bâtiments ou l'augmentation de la surface bâtie au sol. Les deux présentant le risque, pour la première de faire basculer l'échelle d'un village et pour la seconde de faire disparaître les espaces de verdure. Tout doit être fait dans la mesure et la pondération.

Les études le montrent, la densification d'une région, d'une ville ou d'une commune, ne peut être acceptée par la population que si l'on propose en parallèle une véritable politique d'aménagement de l'espace public ! La solution est dans l'espace public.

La construction de buildings, ce que, je vous prie de le croire, n'est pas ce que je prône pour notre modeste commune, est largement acceptée par la population habitante si ces édifices sont entourés de parcs urbains de verdure de qualités avec espaces de jeux, de rencontre et avec intégration de la mobilité douce. De même la densité doit être associée à la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle comme le dit le professeur à l'EPFL : Bruno Marchand.

En résumé la politique de densification du territoire se conjugue avec celle d'aménagement des espaces publics et de la mixité.

Avons-nous les moyens, tant monétaires que territoriales, de mener de front ces trois enjeux qui sont :

- *savoir si nous devons augmenter ou non l'IOS et/ou IUS ;*
- *comment répondre à la problématique de la croissance démographique ;*

- comment proposer une bonne politique de l'aménagement de l'espace public ;

Quelles sont les mesures concrètes dont nous disposons pour proposer un cadre où nos concitoyens pourraient s'épanouir dans des quartiers différents que ceux prônés actuellement par des zones d'habitation à très faible densité ?

J'aimerais que notre municipalité puisse se pencher sur ces questionnements afin d'y répondre. Ainsi, pourrions-nous tous nous préparer à ce magnifique débat qui nous attend. »

M. Dominique Epp, Municipal, rappelle que le PGA est en cours de travail depuis un certain temps, et qu'il y a plusieurs problèmes à résoudre qui vont dans le sens de l'interpellation du Conseiller M. William Yoakim. Notamment, en ce qui concerne l'IOS et l'IUS appelés par le Canton de Vaud le COS (coefficient d'occupation du sol qui définit un pourcentage du sol qui est constructible) et le CUS (coefficient d'utilisation du sol qui définit en fait la surface habitable par rapport à la surface de la parcelle). En effet, si vous avez dans un quartier de villas à deux étages un COS de 12 %, il passerait à un CUS de 24 %. C'est une partie de l'équation, l'autre partie c'est l'objet des différents projets d'agglomération du Canton de Vaud, qui attend une augmentation assez importante de sa population dans les 20 à 30 prochaines années.

De ce fait, il impose à la Commune des directives cantonales de densification des constructions. Que les zones qui sont déjà construites soient construites de manière plus dense. Eléments contre lesquels la Municipalité se bat dans la mesure justement où il y a un postulat qui va dans le même sens. La Commune n'a pas aujourd'hui les infrastructures qui permettent d'augmenter malgré le bon vouloir ou de gré le nombre d'habitants, avec tout le trafic que cela engendre. La Municipalité n'a pas encore réussi à amener le Canton au point qu'elle souhaite, mais elle est en bonne voie.

Il y a trois problèmes principaux qui sont actuellement en cours de discussion. Le premier point, il s'agit de la carte des dangers. Celle-ci est un sujet qui occupe le Canton et différentes communes depuis plusieurs années. Celui-ci veut d'abord avoir la carte des dangers avant de se prononcer sur les conséquences du PGA. Cette carte devait être prête fin 2010. Il lui a été annoncé qu'elle sera finie pour fin 2012. Il reste sceptique quant au respect de cette date. La Municipalité regarde dans quelle mesure il faudrait qu'elle lance une étude avec la participation du Canton pour régler ce problème sur le territoire de la Commune de St-Légier-La Chiésaz.

Le deuxième point c'est le calcul de la surface constructible en fonction des cours d'eau. Le SESA qui s'occupe des problématiques d'eau, et le SDT qui s'occupe des problématiques de constructibilité, ne sont pas d'accord sur la manière de faire ces calculs.

Le troisième point qui est actuellement en cours de discussion c'est toute la problématique des SDA. Il s'agit des surfaces d'assolement. En fait, quand vous mettez des surfaces qui sont aujourd'hui agricole en zone constructible, il faut faire des compensations.

Le Conseil communal avait accordé un crédit à la Municipalité de CHF 350'000.00, il y a déjà plusieurs années pour faire ce travail. En début de législature la Municipalité a constaté que ce crédit était totalement utilisé. Elle a décidé de faire en sorte d'avoir des réponses claires du Canton avant de continuer à dépenser de l'argent et aurait fait sans doute l'objet d'une communication à l'un des prochains Conseils pour dire de quelle manière elle allait traiter la question.

En ce qui concerne la consultation de la population. Le PGA a déjà fait l'objet de trois consultations publiques. Une autre sera prévue avant la mise à l'enquête. La population a eu la possibilité de déposer des observations qui sont étudiées par le groupe de travail, qui seront intégrées dans les réponses à ces diverses observations dans la prochaine révision du PGA.

Le Président interpelle le Conseiller M. William Yoakim, afin de savoir s'il est satisfait de la réponse, à défaut, il lui appartient de déposer une résolution.

M. William Yoakim est satisfait de la réponse du Municipal M. Dominique Epp.

12. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz a pris connaissance des informations données par le Municipal M. Dominique Epp sur le PGA. L'année passée il a eu le plaisir de visiter l'exposition publique concernant le projet de révision du PGA. Pour ceux qui en avaient l'intention, ils avaient la possibilité de faire des remarques, qui seraient transmises à la commission de travail. Dans la mesure du possible celle-ci prendrait contact avec les interpellateurs et donnerait plus ou moins des réponses. Plus d'une année s'étant écoulé et les interpellateurs sont toujours en attente de réponses. Il souhaiterait que dite commission fasse le nécessaire. Par la même occasion, il rappelle qu'il y a également un PGEE et un règlement pour les eaux de pluie qui n'avancent pas. Il reste toujours en attente d'information sur ces sujets.

Mme Marie-Claude Liechti informe la Municipalité que les habitants des hauts se sentent délaissés avec le chemin du Saugy. En effet, chaque hiver se présente un problème récurrent. A la fonte de la neige l'eau ruisselle sur la route et regèle immédiatement dans la nuit, provoquant des plaques de glace d'environ 400 à 500 mètres de long. Cette problématique interdit l'accès aux habitations aussi bien à pieds qu'en véhicule à partir de 22, 23 heures. Elle sait qu'il a été prévu de refaire cette route, mais en attendant ne serait-il pas possible d'envisager un petit drainage ou une petite rigole qui canalise cette eau ?

M. Guy Marti revient sur le courrier adressé au Président par la COFIN, daté du 7 février 2012, concernant la visio/téléconférence. Il trouve malheureux qu'à ce jour cette commission ne peut pas travailler avec ses membres au complet et qu'ils n'ont pas pu être nommés à ce jour, afin qu'elle soit constituée normalement. Il aimerait que les instances dirigeantes et les partis concernés fassent le nécessaire pour que la COFIN ne doive pas supporter ces problèmes.

La Municipalité a communiqué au Conseil communal un programme de législature. Il demande à ce qu'il soit mis à l'ordre du jour du Conseil communal, afin que l'on puisse en débattre et avoir une discussion sur le fond avec l'exécutif.

Il demande aux membres de la commission ad hoc du préavis no 05/2012, et à Monsieur le Syndic de le retrouver après la séance.

M. Claude Schwab, Municipal, a pris note de la demande de la Conseillère Mme Marie-Claude Liechti et y donnera la suite qu'il convient.

M. Alain Bovay, Syndic, répond à l'intervention du Conseiller M. Jean Dupraz, concernant le PGEE. Il l'informe que le service des eaux a retourné le dossier du PGEE à la Municipalité, en date du 9 décembre 2011, après plusieurs mois d'attente. Actuellement, ce dossier est en cours de travail sur les ajustements et la mise à jour.

M. Dominique Epp, Municipal, répond en ce qui concerne le PGA. Effectivement, il y a eu une exposition publique lors de laquelle les habitants ont pu faire des observations. Les observations ont été très nombreuses. Elles ont fait l'objet d'analyse par le groupe de travail. Il y avait aussi les observations du SDT. Le groupe de travail est en train d'essayer de mettre ces observations qui ne vont pas toujours dans le même sens, afin de satisfaire les deux côtés. Effectivement, il n'y a pas eu de prise de contact avec ceux qui ont déposé des observations tout simplement par leur nombre. Une fois que le résultat sera prêt, il sera présenté à ce moment là. La population aura la possibilité de dire si oui ou non elle est satisfaite des modifications apportées.

Le Président répond au Conseiller M. Guy Marti. Le programme de législature a précisément fait l'objet d'un échange de courriers électroniques entre la Municipalité et le Président. La Municipalité a suggéré que ce point soit porté à l'ordre du jour et à la suggestion du bureau ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Pour ce qui est du fonctionnement de la COFIN, le Président du Conseil s'en est occupé, allant dans le sens que la commission des finances suggérait dès le début de la législature. Il s'est inquiété de savoir si le Canton (SéCRI), cautionnait, acceptait ou n'acceptait pas un fonctionnement éventuel par visio ou téléconférence. Alors, pour ceux qui connaissaient le non fonctionnement du SéCRI, une succession de plusieurs juristes en plusieurs mois a fait que leur réponse n'est parvenue qu'au mois de janvier de cette année. Réponse qui a été transmise à la COFIN qui apparemment a pris maintenant un point de vue diamétralement opposé et souhaite ne pas siéger virtuellement dans aucun cas. Or, suite à la décision du 7 février 2012 de la COFIN, la plus proche possibilité de pourvoir ces postes à plein temps sera précisément la séance du 2 avril prochain.

M. Dominique Epp, Municipal, répond aux deux interventions lors de la séance du 9 décembre 2011, de MM. Philippe Ducraux et Guy Marti, concernant les constructions réalisées à la Pacotte. L'un des intervenants avait de la peine à comprendre que la Municipalité, Bureau technique et la commission d'urbanisme laissent construire des bâtiments si mal intégrés. La toiture plate avait été admise par le SIPAL, de par sa discrétion par rapport à la grange existante et qui, elle devait rester visible. Ce bâtiment était également plus bas que cette grange et les façades boisées facilitent l'intégration au site, selon le SIPAL. Ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête sous forme d'un plan de quartier qui n'a suscité aucune opposition.

Il a été présenté au Conseil communal le 27 novembre 2006 et dans son article 38, pour ceux qui voudraient le consulter, il était déjà fait mention des toits plats et ceci a été accepté à l'unanimité par le Conseil communal. L'information a été donnée, il est bien conscient qu'une fois que c'est construit on s'en rend mieux compte, cependant tous les éléments étaient à disposition.

M. Guy Marti réplique qu'il n'est pas intervenu concernant les bâtiments, mais sur la commission d'urbanisme, concernant le lien qu'elle pourrait avoir avec le Conseil communal au niveau des informations qu'elle pourrait communiquer.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 23 h 25.

Le Président

La secrétaire

Yves Filippozzi

Patricia Sava